

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR 2024\_0191

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGES SÉCURITAIRES D'ARBRES DANS LE PARC VPO/VPN À NOISIEL (77186) PAR FORÊT DE L'ILE DE FRANCE ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE, DU 10 JUILLET AU 09 AOÛT 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 17 juin 2024 de la société SAS FORET DE L'ÎLE DE FRANCE, sise 4, avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'abattages et de tailles sécuritaires d'arbres, dans la parc VPO/VPN à NOISIEL (77186), **du 10 juillet au 9 août 2024,**

**CONSIDÉRANT** que la société SAS FORET DE L'ÎLE DE FRANCE, sise 4, avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130), est chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période de travaux,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société SAS FORET DE L'ÎLE DE FRANCE, sise 4, avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130), est autorisée à entreprendre des travaux d'abattages et de tailles sécuritaires d'arbres dans la parc longeant la Voie Primaire Nord et Ouest (VPN/VPO) à NOISIEL (77186), **du 10 juillet au 9 août 2024.**

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2024\_0191 + « Autorisation de travaux d'élagage et d'abattages sécurisés d'arbres dans le parc VPO/VPN à Noisiel (77186) par Forêt de l'Ile de France Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, du 10 juillet au 09 août 2024 » (2)

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de protection du public.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 4 :** Le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation, délivrée à titre précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société Forêt de l'Ile-de-France,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 09/07/2024

Le Maire,  
  
Mathieu Viskovic